



Ecole du Chat d'Evreux BP 455 – 27000 EVREUX

Association d'intérêt général à but non lucratif

N° de Siret : 491682203500028

contact@ecolechatevreux.org 07 86 29 75 00

Site internet : www.ecolechatevreux.org



L'école du chat d'Evreux 2021

FOIRE A TOUT DIMANCHE 21 AOUT 22

Accueil des exposants à partir de 07H

BEL EBAT Boulevard de la Buffardière

ATTESTATION/ INSCRIPTION

Je soussigné :

NOM..... PRENOM.....

Né e Le A..... DEPARTEMENT.....

ADRESSE POSTALE..... CODE POSTAL / VILLE

TEL..... MAIL.....

TITULAIRE DE LA PIECE D'IDENTITE NUMERO..... DELIVREE LE..... PAR.....

IMMATRICULATION DE MON VEHICULE.....

JE LOUE UN EMPLACEMENT DE METRES (3€ LE METRE) = € JE REGLE MON EMPLACEMENT CE JOUR EN ESPECES EN CHEQUE A L'ORDRE DE L'ECOLE DU CHAT D'EVREUX

Déclare sur l'honneur :

- ⇒ De ne pas être commerçant (e)
- ⇒ De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce)
- ⇒ De non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter Fait à.....le..... Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

Rappel de Art 19: Attention, aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quelque soit le temps remboursement uniquement en cas d'arrêté préfectoral lié au COVID-19 interdisant les foires à tout.

⇒ **ATTESTATION à RETOURNER accompagnée de son règlement pour être validée à : Association Ecole du Chat d'Evreux BP 455 – 27000 EVREUX**



Ecole du Chat d'Evreux BP 455 – 27000
EVREUX

N° de Siret : 491682203500028

Association d'intérêt général à but non lucratif

contact@ecolechatevreux.org 07 86 29 75 00



Site internet : www.ecolechatevreux.org

REGLEMENT DE LA FOIRE A TOUT

Art.1 : La manifestation Brocante Vide Grenier est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal). .

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art.4: Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art.6: Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes.

Art.7 : Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.

Art. 8 : L'association se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.9: La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis

Art.10 :Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.11 Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'association n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur le voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 12 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par l'association

Art. 13 :L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h 30. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs

Art. 14 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 15 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association et acceptent le règlement.

Art. 16 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 17 : Les places réservées et non occupées à 8 heures 30 seront relouées sans aucun recours.

Art. 18 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le : **Vendredi 2 juillet 2021** accompagnées de leur règlement.

Art. 19: Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quelque soit la météo, **remboursement uniquement en cas d'arrêté préfectoral lié au COVID-19 interdisant les foires à tout.**

Ecole du Chat d'Evreux

BP 455 – 27000 EVREUX

Association d'intérêt général à but non lucratif

N° de Siret : 491682203500028

contact@ecolechatevreux.org 07 86 29 75 00

Site internet : www.ecolechatevreux.org

Fait à Evreux , le 15 Avril 2022

Mme RENOULT Eliane, Présidente



L'école du chat d'Evreux 2021